

Initiales du maire
Dir. Gén/gréf.très

Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 591

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 446 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, CONCERNANT LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE R1

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Cleveland a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande afin de permettre les résidences bi familiales dans la zone R1, sur le chemin Durocher ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil est favorable à permettre cet usage dans la zone R1;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion et la présentation du premier projet de règlement ont été donnés par la conseillère madame Audrey Mailhot à la séance régulière du conseil tenu le 3 octobre 2022;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 novembre 2022 dernier sur le projet de règlement numéro 591;
- CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement numéro 591 a été adopté par le conseiller, monsieur Fernand Leclerc, à la séance du 7 novembre 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE** le règlement numéro 591 soit adopté sans changements et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 591 modifiant le règlement 446, intitulé règlement de zonage, concernant l'ajout de la sous-classe d'usages "bi familiale isolée" dans la zone R1;
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. Le règlement 591 modifie le règlement no. 446, intitulé règlement de zonage

Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

5. L'article 7.5, intitulé "Grille des usages et des constructions autorisés par zone" est modifié comme suit :

La colonne correspondant à la zone R1 est modifiée en ajoutant un X à la ligne du sous-groupe B.2 Habitation bi familiale isolée

Extrait :

Grille des usages et des constructions autorisés par zones												
	Réf.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES									
			R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10
RÉSIDENTIEL	6,2	A	Résidentiel de faible densité									
		A.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		B	Résidentiel de moyenne densité									
		B.1	Habitation unifamiliale jumelée						X	X		
		B.2	Habitation bifamiliale isolée	X					X	X		
		C	Résidentiel de haute densité									
		C.1	Habitation unifamiliale en rangée						X	X		
		C.2	Habitation bifamiliale jumelée						X	X		
		C.3	Habitation bifamiliale en rangée						X	X		
		C.4	Habitation trifamiliale isolée						X	X		
		C.5	Habitation trifamiliale jumelée						X	X		
		C.6	Habitation trifamiliale en rangée						X	X		
		C.7	Habitation multifamiliale						X	X		
		D	Chalet ou maison de villégiature									
		E	Maison mobile									

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

6. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
7. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ ce 5^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-deux (05-12-2022)

HERMAN HERBERS
MAIRE

MARTIN LESSARD, URB.
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER

Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

Avis de motion	3 octobre 2022
Adoption du premier projet de règlement	3 octobre 2022
Transmission à la MRC du premier projet de règlement et la de résolution par laquelle il est adopté	4 octobre 2022
Avis public annonçant une consultation publique	4 octobre 2022
Assemblée de consultation	7 novembre 2022
Adoption du second projet de règlement	7 novembre 2022
Transmission à la MRC du second projet de règlement et de la résolution par laquelle il a été adopté	9 novembre 2022
Avis public invitant les personnes habiles à voter à soumettre leur demande	9 novembre 2022
Adoption (avec ou sans changement) du règlement	5 décembre 2022
Transmission à la MRC du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté	7 décembre 2022
Approbation du règlement par la MRC et émission du certificat de conformité	24 janvier 2023
Avis public d'entrée en vigueur - Affichage	24 janvier 2023
Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme du règlement	17 février 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné certifie que les avis publics de l'adoption du règlement, cité ci-dessous, ont été affichés.

No règlement : 591

Date de publication : 24 janvier 2023

Signature

M. MARTIN LESSARD

Directeur général et greffier-trésorier

Date : 24 janvier 2023